



VILLE DE SAINT-CHAFFREY

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MAI 2019 A 18 H 00

COMPTE-RENDU

Affiché le 21 mai 2019

Etaient présents :

Madame BLANCHARD Catherine, Maire (de 18 h00 à 18 h 15).
Madame ALYRE Martine, Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame DAO-LENA Sylvie,
Monsieur ASTIER Simon, Monsieur LELIEVRE Denis, Adjoints.
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur
HUMBERT Jean-Louis, Monsieur JACQUIN Bruno, Monsieur MELQUIOND Benjamin,
Monsieur ROCHE Max, Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Madame BLANC Florence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DAO-LENA
Sylvie, Troisième Adjoint,
Madame BLANCHON Danièle, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ALYRE
Martine, Premier Adjoint,
Monsieur BLANCHON Stéphane, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MELQUIOND
Benjamin, Conseiller Municipal,
Monsieur FINE Christian, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame FERRARIS
Marielle, Conseillère Municipale,
Monsieur GIRAUD Roger, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur GALLIANO
Nicolas, Deuxième Adjoint.

Absente :

Madame LUCAS Karin, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MELQUIOND Benjamin a été élu Secrétaire de séance.

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 avril 2019.

1- AFFAIRES GENERALES

1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Catherine BLANCHARD

Madame le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018, la Commune de Saint-Chaffrey a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

L'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Cela a permis d'instaurer un débat large et ouvert sur les diverses thématiques du PADD. Elle rappelle qu'un forum citoyen et une réunion publique ont eu lieu respectivement le 17 septembre 2018 et le 3 décembre 2018 pour permettre au public d'être informé et de participer à l'élaboration du projet. Le projet aujourd'hui débattu est donc le fruit d'une démarche concertée.

Madame le Maire remercie pour sa présence, Nicolas Breuillot, technicien du bureau d'études Alpicité, dont il sollicite l'appui pour répondre aux questions, sur le plan technique.

Madame le Maire annonce qu'étant propriétaire de plusieurs terrains sur la Commune, et bien que le projet de PLU soit encore très en amont ans la procédure et qu'à ce stade aucun intérêt personnel ne peut être caractérisé, elle souhaite se retirer du débat sur le PADD et laisse la présidence à Madame Martine ALYRE, Premier Adjoint.

En conséquence de quoi, Madame le Maire se retire.

Madame ALYRE, Première Adjointe, présente ensuite au conseil les différents points du PADD, et il est donné acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Pour le Maire,
Par Délégation,

Le Premier Adjoint,
Martine ALYRE



La délibération est consultable sur simple demande en mairie.